

## **Ville d'Angoulême / Sarl FFA**

---

### **Convention d'objectifs**

---

## **Festival du Film Francophone d'Angoulême - Édition 2020**

### **Entre**

La Ville d'Angoulême, représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 5 février 2020, n° et désignée sous le terme « Ville », d'une part ;

### **Et**

La Sarl FFA, sise 25, rue Louis Desbrandes, 16 000 Angoulême, représentée par Marie-France BRIERE, gérante, et désignée sous le terme « FFA », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

### **Préambule**

Depuis 2008, la Ville d'Angoulême soutient et accompagne la francophonie et le cinéma au travers de sa participation au festival du Film Francophone d'Angoulême.

Cette manifestation culturelle et populaire, devenue non seulement une importante manifestation publique en Nouvelle Aquitaine mais surtout le premier événement de soutien, de valorisation et de promotion du septième art autour d'une programmation toujours très éclectique reconnue nationalement et internationalement, a forgé incontestablement l'image de notre Ville.

Fidèle à son engagement, convaincue de l'intérêt majeur pour notre territoire et son développement, de la dynamique culturelle et économique et de la spécificité positive apportée par ce festival, la Ville souhaite rappeler son soutien et la force de son partenariat dans la perspective d'un développement durable de la manifestation.

Aussi,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Considérant que le projet est initié et conçu par la Sarl FFA ;

Considérant les priorités de la Ville en matière artistique, économique, culturelle et de soutien à la filière image ;

Considérant que le festival du Film Francophone d'Angoulême participe pleinement à ces priorités ;

la Ville souhaite apporter un soutien, notamment par une subvention, à cet événement présentant un intérêt local indéniable.

## **Article 1 – Objet de la convention**

Par la présente convention, la Sarl FFA s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, sur le territoire communal, un festival du film francophone du 25 au 30 août 2020 conformément au projet qui devra être présenté en Bureau d'Adjoints.

Dans ce cadre, la Ville contribue financièrement à ces actions, et ce, sans attendre une contrepartie directe.

## **Article 2 – Durée de la convention**

La présente convention, qui prendra effet une fois que les formalités lui conférant un caractère exécutoire auront été accomplies (publication et transmission en Préfecture), est conclue pour un an.

## **Article 3 – Conditions de détermination du coût de la manifestation et des actions**

3.1 Le coût total estimé de la manifestation est évalué à 1 192 000 euros conformément aux budgets prévisionnels communiqués (annexe 1).

3.2 Le besoin de financement public exprimé par le FFA est calculé en prenant en compte les coûts totaux estimés, ainsi que tous les produits qui y sont affectés.

3.3 Les coûts directement liés à la manifestation doivent être nécessaires à la réalisation et respecter les principes d'une bonne gestion.

## **Article 4 - Détermination de la contribution de la Ville**

4.1 La Ville accorde au FFA une subvention d'un montant de 65 000 euros.

4.2 Sur demande du FFA, formulée dans un dossier « Guichet Unique », la Ville accordera des prestations et des mises à disposition du domaine public ainsi que des lieux publics et des prestations liées à leur occupation.

Cette participation technique, logistique et humaine sera réalisée en fonction des matériels, personnels disponibles. Elle sera effectuée à titre gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2014-856, du 31 juillet 2014, et dans un souci de transparence dans les aides accordées, la collectivité valorise ses soutiens techniques.

Au regard des précédentes éditions et des demandes formulées, la valorisation est estimée à 129 016,73 euros (annexe 2).

## **Article 5 – Modalités de versement de la contribution financière**

5.1 La Ville versera les fonds dès la signature par les parties de la présente et dès que la convention sera pleinement exécutoire au sens des dispositions législatives et réglementaires.

5.2 La contribution financière sera créditée au compte du FFA selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué sur le compte n° : .....

ouvert auprès de l'établissement bancaire suivant : .....

L'ordonnateur de la dépense est le Maire d'Angoulême

Le comptable assignataire est le comptable de la Trésorerie Municipale

#### **Article 6 – Justificatifs de l'usage des fonds**

Au plus tard, dans les six mois suivant l'événement, le FFA s'engage à fournir à la Ville :

- un justificatif de l'activité, retraçant de façon fiable l'emploi des fonds alloués ;
- un justificatif des comptes, le cas échéant avec le rapport du commissaire aux comptes.

Sur le fondement de l'article L1611-4 du CGCT ou de toutes autres dispositions réglementaires ou législatives, la Ville sera amenée à demander d'autres documents ou justifications.

#### **Article 7 – Autres engagements**

7.1 En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le FFA, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.2 La SARL FFA délivrera à la Ville :

- 2 invitations pour la soirée d'ouverture organisée au Théâtre d'Angoulême
- 2 invitations pour la soirée de clôture organisée au Théâtre d'Angoulême
- un nombre suffisant d'accréditations pour les agents de la Ville directement impliqués dans l'organisation du festival
- 30 accréditations pour les besoins protocolaires de la collectivité.

7.3 Les recettes générées par les projections organisées à l'Espace Franquin seront reversées à la ville par conventionnement spécifique.

#### **Article 8 - Sanctions**

En cas d'inexécution, partielle ou totale, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention, ou en cas de retard substantiel dans l'exécution par le FFA, la Ville peut soit exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, soit diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après avoir examiné les justificatifs présentés par le FFA et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville informe le FFA par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 9 – Bilan de la manifestation**

9.1 Le FFA s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action dans les conditions dans la présente convention.

9.2 La Ville procède, conjointement avec le FFA, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle ils ont apporté leur concours sur un plan quantitatif comme qualitatif. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats et sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt général.

9.3 La Ville s'engage à recevoir les représentants du FFA afin d'échanger de vive voix et en toute transparence sur le déroulement de l'édition.

## **Article 10 – Communication**

10.1 Comme il est d'usage, le FFA fera mention de la participation de la Ville sur tout support de communication relatifs aux activités définies par la présente convention, il associera donc de fait le nom d'Angoulême au nom « festival du Film Francophone» dans tout support de communication lié à l'organisation et au déroulement de la manifestation, ainsi qu'à toutes les actions, participations et prestations auxquelles le FFA contribuera en-dehors de la manifestation. De surcroît, le site internet du FFA mentionnera les éléments de communication de la Ville (logo) et créera un lien avec le site internet municipal.

10.2 Le FFA mettra à la disposition de la Ville, pour sa communication institutionnelle et promotionnelle, les éléments de communication suivants : le logo du festival, le visuel de l'affiche officielle. Cette utilisation s'effectuera sur la base d'une validation par le FFA de la forme et du fond des supports porteurs de ces différents éléments.

## **Article 11 – Partenariat autour de l'insertion par l'emploi**

Conformément à la convention signée entre la Ville et Pôle Emploi, le FFA s'engage à solliciter la Mission Emploi de la Ville et Pôle Emploi afin d'encourager les recrutements dont elle a la charge.

## **Article 12 - Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et le FFA. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

## **Article 13 – Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **Article 14 – Recours**

14.1 Tout recours contre cette convention se fera devant le Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert, 15 rue de Blossac, 86 020 Cedex.

14.2 Avant toute démarche contentieuse, les parties s'engagent à recourir à une conciliation amiable, et ce, en cas de litiges résultant de l'exécution de la présente convention.

Fait à Angoulême, le

Pour la Sarl FFA,  
La Gérante

Pour la Ville,  
Le Maire

**Marie-France BRIERE**

**Xavier BONNEFONT**

## ANNEXE 1

### Recettes 2020

CHARGES	2019	2020
<b>• transports, hébergement, restauration, soirées</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• jury : 10 personnes</li> <li>• compétition 10 films (3 invités par film) : 30 personnes</li> <li>• avant-premières 15 films (5 invités par film) : 70 personnes</li> <li>• focus réalisateur : 2 personnes</li> <li>• bijoux de famille distributeur : 4 personnes</li> <li>• séances spéciales 8 films : 8 personnes</li> <li>• presse : 75 personnes</li> <li>• médias : 75 personnes</li> <li>• partenaires : 100 personnes</li> </ul>	39 700 €	41 000 €
<b>• hommage cinéma de l'Algérie</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• transport, hébergement / restauration des invités</li> <li>• participation au dîner en l'honneur de l'Algérie (250 invités)</li> <li>• un attaché de presse spécifique pour l'hommage</li> <li>• droits des 10 films présentés dans le cadre de l'hommage</li> </ul>	53 000 €	56 000 €
<b>• communication de l'événement</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• conception et édition des documents de communication</li> <li>• revue de presse + bilan artistique</li> <li>• site internet</li> <li>• fabrication des bande annonces TV et radio</li> <li>• relations presse</li> <li>• réalisation, impression, fabrication dossiers de presse</li> </ul>	75 000 €	85 000 €
<b>• organisation cérémonie prix, master-class &amp; soirées plein air</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• organisation de la cérémonie d'ouverture au théâtre</li> <li>• organisation de la cérémonie de remise des Prix au théâtre</li> <li>• fabrication du trophée</li> <li>• organisation de 3 master-class</li> <li>• organisation des expos photo</li> <li>• organisation concerts after</li> <li>• organisation projection en plein air</li> </ul>	95 000 €	109 000 €
<b>• organisation technique générale</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• sécurité VIP et chauffeurs (salaires, hébergement, restauration)</li> <li>• carburant &amp; nettoyage voitures</li> <li>• frais, achats et location matériel organisation technique</li> <li>• Régie Générale</li> </ul>	70 000 €	78 000 €
<b>• organisation technique des projections</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• frais de copies de films + transport copies</li> <li>• frais de location de matériel de projection (équipement NI, Carat, Plain-Airs, Théâtre)</li> <li>• salaires projectionniste</li> </ul>	82 000 €	78 000 €
<b>• assurance et frais administratifs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• assurance</li> <li>• comptabilité</li> <li>• frais administratifs et postaux</li> </ul>	31 000 €	33 000 €
<b>• salaires et charges</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• délégués généraux : 2 personnes</li> <li>• responsables de production : 2 personnes</li> <li>• assistants de production : 3 personnes</li> <li>• chargé de production / suivi comptable : 1 personne</li> <li>• chef monteure : 3 personnes</li> <li>• régies générale : 4 personnes</li> <li>• responsable de la logistique : 3 personnes</li> <li>• rédaction : 1 personne</li> <li>• relations presse : 4 personnes</li> <li>• régies technique projections : 3 personnes</li> <li>• animation : 3 personnes</li> <li>• techniciens (soirées, concert plein air, proj plein air, dossier sécurité) : 4 personnes</li> <li>• stagiaires : 3 personnes</li> </ul>	39 800 €	34 000 €
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>1 121 000 €</b>	<b>1 192 000 €</b>

Département de la Charente	140 000,00 €
Région Nouvelle Aquitaine	90 000,00 €
CNC	70 000,00 €
Ville d'Angoulême	75 000,00 €
Grand Angoulême	75 000,00 €
AIMF	10 000,00 €
CCI d'Angoulême	20 000,00 €
Canal+	80 000,00 €
Richard Mille	80 000,00 €
Mauboussin	70 000,00 €
Maison Villevert	55 000,00 €
Banque Populaire	30 000,00 €
Vinci	30 000,00 €
ADAMI	25 000,00 €
Banque Martin Maurel	20 000,00 €
Brides-les-Bains	20 000,00 €
Derichebourg	20 000,00 €
Sacem	20 000,00 €
Cinefrance	15 000,00 €
Cognac De Luze	15 000,00 €
Eden Park	15 000,00 €
Engie	15 000,00 €
SNCF	15 000,00 €
Sothys	15 000,00 €
Audiens	10 000,00 €
Randstad	10 000,00 €
SACD	10 000,00 €
Transpalux	10 000,00 €
TV5 Monde	10 000,00 €
Rubini & associés	6 500,00 €
CMB	5 000,00 €
PROCIREP	5 000,00 €
vieux pavés	3 000,00 €
Renault	40 500,00 €
RTL	40 000,00 €
TV5	15 000,00 €
pages pub catalogue	7 000,00 €
<b>Total</b>	<b>1 192 000,00 €</b>

